

Corsier-sur-Vevey, le 27 février 2025

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal 02/2025 concernant :

Réaménagement et agrandissement de la place de jeux du Parc Chaplin

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances était composée comme suit :

MM. Urs Schluechter, Président, Olivier Schorer, Roch Genoud, Xavier Fonjallaz, Patrick Marrello et Patrick Groux, rapporteur. Bernard Caron absent.

La commission a siégé le mardi 25 février 2025 à la maison de commune de Corsier-sur-Vevey, en présence de Messieurs les Municipaux Bernard Schär, Michel Ceppi et Pierre-André Debétaz.

Déroulement de la séance :

La Municipalité rappelle au préalable que ce préavis fait suite au postulat de l'Alliance et accepté par le CC.

La Fondation Doret s'est engagée fermement et par écrit de verser un montant de CHF 75'000.00 pour ce réaménagement (elle avait déjà versé CHF 50'000.00 lors de la réfection du parc).

Même remarque que le préavis précédent concernant les montants demandés. Au final, la commune devrait participer pour CHF 21'000.00.

Les graviers de la place de jeux des petits sera enlevé et remplacé par de l'herbe. Les normes BPA sont de plus en plus contraignantes, elles sont obligatoires.

La commune engage sa responsabilité en cas d'accident.

Conclusions

La CoFin constate que le gros du préavis ne concerne que des aménagements et trouve le montant exagéré. Sans le montant de la Fondation Doret, la CoFin vous aurait demandé de refuser ce préavis.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, à la majorité, vous propose tout de même, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 02/2025 tel que présenté, soit :

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux mentionnés dans ce préavis, pour un montant total de CHF 96'000.00, TVA comprise;
- b) de financer cette dépense par la trésorerie courante et par recours à un emprunt, si nécessaire à hauteur de CHF 96'000.00, et d'assumer les charges financières y relatives;
- c) de porter en déduction de cet investissement les futures contributions à recevoir, dont notamment celle annoncée par la Fondation Doret;
- d) d'amortir le solde résiduel par dissolution de la « Réserve pour investissements futurs » figurant au bilan afin de couvrir la dépense en question.

La Commission des finances

Le Président



Urs Schluechter

Le rapporteur



Patrick Groux